



LYCEE PROFESSIONNEL ELIE CASTOR

1 contre allée bd Bellony B.P. 803 – 97388 KOUROU CEDEX

TEL : 0594 22 36 94 FAX : 0594 22 32 36

Siret n°19973261100017 – Code APE : 802 A

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

« L'éducation est un droit pour toute personne sans distinction d'âge, de sexe, de position économique ou de race. Les conditions d'enseignement doivent être adaptées à l'âge, aux capacités et au marché du travail. Le but de l'éducation est de former des citoyens responsables, capables de s'informer, comprendre le monde qui les entoure, se défendre et participer à la vie de la cité »

(Extrait de l'article 1^{er} de la déclaration des droits du jeune citoyen et de la jeune citoyenne de l'an 2000)

Le lycée Elie Castor est un lieu de travail, d'apprentissage et d'éducation qui prépare les élèves à leur vie d'adulte et de citoyen en leur offrant les meilleures conditions de réussite tant professionnelle que personnelle.

Le présent règlement a été réalisé par tous les représentants de la communauté scolaire (élèves, parents, personnels) afin que chacun soit parfaitement informé de ses droits et devoirs.

Dans l'intérêt de tous, il doit être scrupuleusement respecté.

Le Proviseur

1. DISPOSITION GENERALES

1.1 Horaires d'ouverture de l'établissement

Le lycée professionnel Elie Castor ouvre ses portes à 6h45 et les ferme à 18h30.

L'entrée des élèves se fait exclusivement par le boulevard Bellony.

Article 1.2

- *Horaires des cours :*

De 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 **du lundi au vendredi**

- *Horaires d'ouverture / fermeture du portail aux premières heures :*

De 6h45 à 6h55 et de 13h45 à 13h55

1.3 Midi Deux

Seuls les élèves internes, demi-pensionnaires et inscrits aux activités péri-éducatives sont autorisés à rester dans l'enceinte du lycée entre 12h00 et 14h00.

1.4 Récréations

Il est prévu une récréation par demi journée, le matin de 15 minutes de **9h50 à 10h05** et de 15 minutes l'après-midi de **15h50 à 16h05**.

1.5 Circulation dans l'établissement

Les élèves, hors temps de récréation et de changement de salles sont soit en cours, soit pris en charge par le service vie scolaire. Aucun élève ne peut circuler dans l'établissement pendant ces heures, sauf autorisation valable, justifiée et inscrite dans le carnet de correspondance par toute personne habilitée et qu'il devra avoir en sa possession pour tout déplacement.

L'entrée et la sortie sont strictement interdites aux élèves par les portails réservés aux personnels (portails loges, parkings).

1.6 Rangements

Aux premières heures du matin (6h50) et de l'après-midi (13h50) les élèves doivent se ranger sous le préau aux emplacements de leur classe.

2. OBLIGATIONS

2.1 Assiduité/Ponctualité

L'assiduité est une obligation :

- Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe.
- Un élève ne peut en aucun cas choisir ses cours.

La ponctualité est une préparation à la vie professionnelle :

- Les entrées en cours tardives entraînent du désordre, nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.
- La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe.

Sauf exception, les retards ne sont pas tolérés, les professeurs sont autorisés à diriger un élève retardataire vers la vie scolaire accompagné d'un délégué, où il devra régulariser sa situation.

Régularisation de l'absence :

- a) Absence prévisible : la vie scolaire est tenue informée par écrit et juge du bien-fondé de la demande.
- b) Absence imprévisible : la famille informe le CPE par téléphone dans les plus brefs délais, le jour même. Le responsable légal de l'élève confirmera le motif par écrit sur le carnet de correspondance au retour de l'élève.

2.2 Périodes de formation en milieu professionnel et diplômes

Les stages en entreprises sont règlementés et nécessitent d'être effectués en totalité suivant le calendrier fixé. Un élève ne peut se soustraire à tout ou partie de ces périodes. En cas d'absence aux stages, il devra impérativement rattraper la journée d'absence hors temps scolaire y compris sur les petites vacances.

Si la totalité des jours de formation en entreprise prévus au cours de chacune des années n'est pas accomplie, l'élève risque de ne pas pouvoir poursuivre sa formation et en tout état de cause la délivrance du diplôme sera remise en cause.

RECOMMANDATIONS :

Le carnet de correspondance est un document obligatoire pour entrer dans l'établissement. Tous les adultes du lycée sont autorisés à demander son carnet de correspondance à un élève. (L'élève qui aura perdu son carnet devra s'acquitter d'un nouveau carnet de correspondance contre la somme de 5 euros)

Les motifs d'absence tels que « panne de réveil, pluie, couché trop tard, raison personnelle, réveil tardif,... » Ne sont pas recevables et seront considérés comme injustifiés.

Les absences sans motifs supérieures à 16h00 par mois sont signalées au rectorat qui peut engager une procédure susceptible d'aboutir à la réduction du montant de la bourse voire à sa suppression totale et à la suppression de toutes autres aides institutionnelles.

Les absences et les retards seront comptabilisés sur le bulletin scolaire en nombre d'heures.

2.3 Contrôle du travail et des résultats

Les devoirs, leçons et contrôles donnés par les professeurs ont un caractère **obligatoire**. Les professeurs peuvent tenir compte de ce travail dans leur notation. Les élèves sont soumis à l'obligation de contrôle des apprentissages, même sans avertissement préalable de leurs professeurs.

Après toute absence, l'élève devra se mettre en contact avec un membre de l'équipe éducative dans le souci de se procurer les cours et d'être à jour lors de son retour. **De même il se verra convoquer à une retenue pour rattraper ses contrôles.**

2.4 Tenue et comportement

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente (**dessous non apparents**) et un comportement correct.

2 4 1 TENUE DE RIGUEUR :

Les élèves doivent être en tenue règlementaire, présenter leur carnet de correspondance aux surveillants, faute de quoi ils ne seront pas admis à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. S'ils ont EPS ou atelier, les élèves se changent aux vestiaires prévus à cet effet.

Haut gris uni pour tous, seul le logo du lycée est accepté.

Le bas pour les garçons doit être un pantalon jean ou en toile de couleur gris foncé, bleu marine ou noir et à hauteur de la taille (pas de sous-vêtements apparents et pas de short ni de bermudas).

Le bas pour les filles doit être une jupe ou un pantalon jean ou en toile gris foncé, bleu marine, ou noir, (pas de leggings, pas de bermudas, et pas de sous-vêtements apparents). Les décolletés sont interdits.

Par mesure de sécurité tout couvre chef (casquette, bonnet, bandana) est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès aux ateliers implique, sans dérogation, le port de la tenue réglementaire et des chaussures de sécurité ainsi que les E.P.I (équipements de protection individuelle). Les élèves ayant les cheveux longs doivent les attacher par mesure de sécurité.

L'accès aux ateliers est interdit à toute personne étrangère au cours.

Une tenue adaptée et correcte est exigée pour l'EPS. Le cours d'EPS étant un cours comme un autre, les règles s'appliquent de la même façon (assiduité, ponctualité et tenue).

2 -4- 2 Comportement

Il est formellement interdit d'entrer **dans tous les locaux** le portable (ou tout autre appareil multimédia) allumé sous peine de se le voir confisquer. Dans ce cas il sera récupéré par le responsable légal à la direction. Ils ne sont autorisés qu'au foyer et dans les salles de détente de l'internat.

Les baladeurs sont tolérés à l'extérieur **avec oreillettes (pas de casques)**. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés en classe sous peine d'être également confisqués.

En cas de vol ou disparition d'objet de valeur au préjudice des élèves, l'établissement ne peut en être tenu responsable. En conséquence, il est formellement déconseillé aux élèves de venir au lycée avec des objets de valeurs.

Il est du devoir de chacun de n'user d'aucune violence (atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes), sous quelque forme que ce soit (menaces, racket, bizutage, harcèlement, brimade, happy slapping....)

Tout manque de respect envers un autre élève ou un adulte sera fortement sanctionné.

La possession ou commercialisation de substances toxiques, illicites (drogues, alcool, stupéfiants,...) et objets dangereux (armes,...) sont rigoureusement interdites. Toute personne prise sur le fait fera l'objet d'une sanction disciplinaire et pourra faire l'objet de poursuites pénales.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

2.5 Locaux

- Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée,
- Ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- Aucun élève ne doit se trouver dans les salles de cours et ateliers en dehors des heures de cours,

- La circulation aux abords des bâtiments internat, gymnase, service technique et entrée livraison est strictement interdite, un élève surpris dans cette zone s'expose à des sanctions,
- Au début de chaque heure, les élèves attendent les professeurs devant leur salle, sauf aux heures de rangement sous le préau (6h50 et 13h50)
- Pendant les récréations, ils séjournent dans la cour.
- Il existe des toilettes pour les filles et des toilettes pour les garçons. Aucune erreur sur le choix de local ne sera tolérée.
- Il est interdit pour des raisons de sécurité de s'asseoir dans les escaliers

2.6 Sortie de l'établissement

Sans autorisation parentale, les élèves ne seront pas admis à sortir de l'établissement sauf à l'issue de la dernière heure de cours programmée à leur emploi du temps.

En cas d'absence prévue ou pas de professeurs :

- a) l'élève, s'il est entré dans l'établissement, se présente en vie scolaire et sera pris en charge par un surveillant en salle de permanence.
- b) élève externe : il sera autorisé à sortir, s'il s'agit de la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, sous réserve de l'autorisation parentale et sur présentation de son carnet de correspondance.
- c) élève demi-pensionnaire : il sera autorisé à sortir après la dernière heure de cours de la journée sous réserve de l'autorisation parentale et sur présentation de son carnet de correspondance. Il a obligation de prendre son déjeuner.
- d) élève interne : il doit en tout état de cause se rendre en permanence.

Admission au CDI

Les élèves peuvent, en lieu et place de la salle d'étude, être admis au CDI sous réserve de l'accord conjoint de la vie scolaire et du professeur documentaliste.

Ils devront à leur entrée au CDI remettre leur carnet de correspondance au responsable de même lors de leur admission en permanence le remettre au surveillant.

Ce carnet leur sera restitué à leur sortie de ces espaces qui sont des lieux de travail et doivent être propices à cela.

3. SECURITE

3.1 L'accès au lycée est réglementé

- Le port d'objets religieux ou tout accessoire dont l'usage principal peut être détourné est strictement interdit.
- L'entrée visiteur est soumise aux passages à la loge et à la remise d'un badge.
- Les parents qui souhaitent un rendez-vous pourront le faire par téléphone ou par le biais du carnet de correspondance,
- Circuler à bicyclette, mobylette, scooter ou moto est formellement interdit dans le lycée . Les élèves en-deux roues arrivant sans casque ne seront pas autorisés à entrer dans l'établissement.
- La direction met à disposition un parking pour les deux roues, mais sa responsabilité ne peut être engagée en cas de vol ou de dégradation. Toutes dispositions doivent être prises en conséquence (antivol et assurance).

- Aucun objet ou produit dangereux ne doit être introduit dans l'établissement. Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques est proscrite. Les élèves doivent avoir un comportement responsable, s'agissant du matériel lié à la sécurité. Le dégrader ou le rendre inopérant pourrait mettre en danger la vie d'autrui. En conséquence tout usage abusif d'alarme ou du matériel d'incendie mettant en danger la collectivité est une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement rigoureuses. Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou non leur enfant s'il est identifié.

3.2 Contrôle des médicaments

Il est absolument interdit de conserver des médicaments sur soi. Tout élève devant suivre un traitement devra remettre ses médicaments à l'infirmerie. Il se rendra à son bureau où ils devront être pris. Tout manquement à cette règle engage la responsabilité de l'élève et de sa famille.

3.3 Urgences médicales d'interventions chirurgicales et accidents

En cas de maladie subite ou d'accident grave nécessitant une urgence médicale ou intervention chirurgicale, la famille de l'élève concerné est immédiatement prévenue, mais l'administration ne pourra agir que selon les vœux exprimés par écrit par les parents en début d'année scolaire. En absence de cette précision et en cas d'urgence, l'élève accidenté ou malade est évacué sur le centre hospitalier de la ville (CMCK).

3.4 Assurance scolaire

Dans leur propre intérêt, les parents doivent faire assurer leurs enfants fréquentant l'établissement contre divers risques et dommages et en particulier pour garantir leur responsabilité civile. Cette assurance est contractée auprès de l'organisme assureur de leur choix.

4. DISCIPLINE

En cas d'indiscipline, d'incivilité ou de non respect du présent règlement, deux possibilités se présentent : la punition scolaire, décidée par les personnels ou la sanction disciplinaire qui relève du Proviseur.

4.1 <u>Punition Scolaire</u>	4.2 <u>Sanction Disciplinaire</u>
a) Inscrite sur le carnet	a) Avertissement
b) Excuse orale ou écrite	b) Blâme
c) Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue	c) Mesure de responsabilité
d) Exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours. Le Proviseur ou le Proviseur adjoint en est informé par écrit par l'enseignant	d) Exclusion temporaire de la classe pendant l'accomplissement de la sanction. L'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours
e) Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait	e) Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours
f) Les devoirs supplémentaires doivent être rédigés sous la surveillance d'un membre de l'équipe vie scolaire ou d'un professeur et seront notés	f) L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Une commission éducative pourra se réunir et statuer en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, sa composition sera définie en conseil d'administration.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Un tableau des sanctions (fourni en pages 8 et 9) prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation.

5. DROITS ET DEVOIRS

5.1 Les droits individuels

Les élèves disposent de droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

5.2 Les droits collectifs

La liberté d'expression et le droit d'expression collective :

- 1) Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Ils peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les soumettre à l'avis du Chef d'établissement et du Conseil d'Administration.
- 2) Dans le lycée outre les délégués des élèves, les associations d'élèves (maison des lycéens ou association sportive) exercent le droit d'expression collective.

– Le droit de réunion

Les délégués peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction.

Une demande écrite assortie de l'objet de la réunion est faite au Proviseur 8 jours avant la date présumée de la réunion.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants.

– Le droit d'association

Il n'est pratiqué jusqu'ici que dans le cadre de la Maison des Lycéens et de l'association sportive. Il est reconnu à l'ensemble des lycéens. Les majeurs pourront créer des associations déclarées conformément à la loi de 1901.

– le droit de rédiger et de diffuser des publications dans l'établissement

« Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement ». La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous les écrits quel qu'ils soient, même anonymes.

DEMI-PENSION : L'élève demi-pensionnaire se verra remettre le règlement intérieur de la demi-pension, en cas de non respect de ce règlement, il pourra en être exclu temporairement ou définitivement par décision du Chef d'établissement.

INTERNAT : L'élève interne se verra remettre le règlement intérieur de l'internat, en cas de non respect de ce règlement, il pourra en être exclu temporairement ou définitivement par décision du Chef d'établissement.

Règlement intérieur adopté en Conseil d'administration.

Ci-dessus « Tableau des sanctions ».